

AVIS D'APPEL À PROJET

**Avis d'appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à
Caractère Social (MECS)**

et

de 48 places de mesures de placement éducatif à domicile (PEAD)

Article L 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles



QUALITÉ ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados

Hôtel du Département

BP 20520

14035 Caen Cedex 1

OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le Département du Calvados est compétent en matière d'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions des articles L222-1 et suivants code de l'action sociale et des familles. À ce titre, il se voit confier, par décisions des autorités judiciaires, des mineurs pour lesquels il doit apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, ou mène en urgence des actions de protection en faveur des mineurs. D'autres enfants peuvent également lui être confiés à la suite d'une mesure administrative, décidée par ses services en lien avec les parents. Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés.

Comme partout en France, au cours de la décennie 2010, le Département du Calvados a été confronté à une saturation de ses dispositifs d'accueil, en dépit de l'augmentation dynamique de l'offre, engendrant des difficultés à prendre en charge tous les enfants. Cette situation freine la fluidité des parcours dès l'entrée dans le dispositif.

Au 31 décembre 2021, outre les placements directs, 5 702 enfants sont confiés au Département du Calvados au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils étaient 5 182 au 31 décembre 2020 et 4 962 au 31 décembre 2019. Ainsi, une augmentation continue est constatée ces dernières années, générant des difficultés pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes d'accueil.

Dans son nouveau schéma départemental de l'enfance 2021-2025, adopté en novembre 2020, le Département du Calvados a fait de la création de nouvelles places d'accueil l'une de ses priorités, ainsi que la création de place fratries.

Dans ce cadre, le Département du Calvados lance un appel à projet social et médico-social afin de créer une Maison d'enfants à caractère social (MECS). Il s'agit d'un établissement social et médico-social

Avis d'appel à projet
Appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Cet établissement a vocation à fonctionner en internat complet de 40 places d'hébergement et de 48 places PEAD pour l'accueil de mineurs de 2 à 18 ans.

Il est ici rappelé qu'en France, la loi relative au maintien des liens entre frères et sœurs a été adoptée le 30 décembre 1996. Elle prévoit que « *l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution* ».

Cette disposition a été reprise dans la loi réformant la protection de l'enfance de mars 2007 : « *Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de [l'enfant] et afin de faciliter [...] le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 du Code civil* ».

Pour l'intérêt de l'enfant, les missions de l'aide sociale à l'enfance ont été complétées par la loi de 2016. L'aide sociale à l'enfance doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme et à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec sa fratrie soient maintenus. Il s'agit de fluidifier les articulations entre les acteurs de l'aide sociale pour éviter que des enfants ne restent de façon durable dans des situations intermédiaires peu sécurisantes.

Dernièrement, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants tend à compléter et dynamiser les engagements en faveur des enfants confiés. Notamment, elle vient rappeler le principe d'une prise en charge des fratries dans un même lieu d'accueil, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette loi fait ainsi écho à la politique de protection de l'enfance menée par le Département du Calvados.

En effet, le Contrat Local de la Prévention et de Protection de l'Enfance du Calvados (CLPPE) vise à développer une offre adaptée aux besoins spécifiques des enfants confiés, avec l'engagement d'ouvrir un dispositif d'accueil spécialisé pour les fratries.

C'est dans ce contexte que la MECS objet du présent appel à projet devra évoluer.

Le candidat qui remportera l'appel à projet sera ainsi habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance.

[CAHIER DES CHARGES](#)

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint au présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département du Calvados à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Avis d'appel à projet
Appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados d'avril 2022.

CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJET

- Déclaration Universelle des Droits des Enfants du 20 novembre 1959 ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Code Civil et notamment ses articles 375, 375-3 375-5 ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 221-1 et suivants et L 313-1 et suivants.

PIÈCES À FOURNIR POUR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL À PROJET

Chaque candidat devra obligatoirement fournir :

1. Concernant sa candidature :

- 1.1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 1.2. Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles;
- 1.3. Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L474-2 ou L474-5 ;

1.4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;

1.5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel qu'il résulte de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. *Concernant son projet :*

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques et du fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

- Le candidat doit fournir un projet d'établissement et devra préciser :
 - ⊖ Les modalités d'organisation (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
 - Les solutions d'accueil proposées : localisation et types d'hébergement, nombre de places, superficie des chambres, chambres individuel et fratries, procédures mises en œuvre propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs, les dispositions propres à garantir leurs droits, les méthodes d'évaluation du service, les modalités de coopérations envisagées ;
 - Les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des urgences, etc... ;
 - Le projet éducatif proposé aux jeunes accueillis ;
 - Le livret d'accueil présentant le fonctionnement de la structure et les droits du jeune ;
 - Le contrat d'accueil entre le jeune et la structure ;
 - Les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune ;

Avis d'appel à projet
Appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

- Les activités et temps de soutien scolaire proposé en dehors des temps de scolarisation ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif et les actions menées en vue de favoriser leur autonomie ;
- Les modalités de coopération et du rapport d'activité attendues.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- Le taux d'encadrement proposé ;
- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- Un planning type envisagé sur une semaine, pour un mois ;
- La convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les éventuels intervenants extérieurs ;
- Les partenariats extérieurs ;

2.3. Un dossier financier comprenant :

- Le bilan financier du projet ;
- Le plan de financement du projet ;
- Le budget en année pleine de l'établissement pour la première année de fonctionnement détaillant les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement :
 - Afférentes au personnel (rémunérations, charges sociales et de personnel...)
 - Afférentes à l'exploitation courante (achats, transports, téléphonie, blanchisserie, alimentation...)
 - Afférentes à la structures (locations et charges, entretien et réparations, maintenance, assurance, impôts et taxes, services bancaires, provisions et amortissements...)

Avis d'appel à projet
Appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

- Les comptes annuels sociaux et consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

2.4. La sous-traitance n'est pas acceptée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs co-désignés par le Président du Département du Calvados sur la base des critères suivants :

	Pondération
Qualité du projet	40
Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	35
Implantation géographique proposée	5
Compétences du candidat	12
Expériences et diplômes relatifs à l'accueil des enfants et des fratries	7
Capacité et solidité financière de la structure	5
Capacité à faire	10
Capacité technique et financière à réaliser le projet proposé	5
Capacité humaine à réaliser le projet proposé	5
Financement du projet	28
Respect du coût proposé par le Département	20
Budget de fonctionnement suffisant	8

Avis d'appel à projet
Appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Note de l'écrit sur 90	90
Note de l'oral sur 10	10
Note finale	100

Une note sera appliquée sur la présentation orale du projet lors de l'audition du candidat à la commission d'information et de sélection. La simplicité de gestion de la facturation sera appréciée.

L'analyse sera réalisée en 3 étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
2. Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
3. Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis ci-après.

Les dossiers jugés recevables seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté du Président du Département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les porteurs de projets feront l'objet d'une audition par la commission.

MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Par courrier :

Chaque candidat pourra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en version papier. Cette version papier sera **obligatoirement** accompagnée d'une version dématérialisée sur clé USB, le tout adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département du Calvados
Direction Enfance Famille
17 avenue Pierre Mendès-France

14035 Caen Cedex 1

Les dossiers de candidature et la clé USB sont adressés sous enveloppe cachetée portant mention :
« Appel à projet 2022 MECS – NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet.

Par voie dématérialisée via la plateforme départementale :

<https://www.marches-securises.fr>

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

Tout dossier remis selon d'autres modalités que celles indiquées ci-dessus sera considéré comme irrecevable.

Seront également refusés au préalable et ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° et du 4° au plus tard lors de l'envoi de la convocation.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJET

La date limite de réception ou de dépôts des projets, cachet de la poste faisant foi est fixée le :

30 SEPTEMBRE 2022 à 12H

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes correspondances et demandes informations concernant cet appel à projet sont à transmettre ou à solliciter via la plateforme départementale :

<https://www.marches-securises.fr>

Conformément aux dispositions de l'article R.313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les documents et informations de l'avis d'appel à projet sont rendus accessibles selon les modalités prévues par l'avis d'appel à projet. Ils sont remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité ou des autorités compétentes **au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses**. L'autorité départementale fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter **au plus tard 5 jours** avant l'expiration du délai de réception des réponses.

CALENDRIER

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date prévisionnelle d'audition des candidats par la commission : début novembre 2022

Avis d'appel à projet
Appel à projet portant création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **début décembre 2022**
- Date d'attribution : **début décembre 2022**
- Date de début du projet : **1^{er} février 2023**